

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

10 mai 2012
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 30 avril-11 mai 2012

**Mise en œuvre du Plan d'action du Document final
de la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
en 2010**

Rapport présenté par la République de Corée

1. Conformément à l'exigence énoncée dans la mesure n° 20 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, la République de Corée soumet ici, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité et rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996, son rapport sur l'application du Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des 13 mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

2. La République de Corée est fermement convaincue que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, ainsi que le fondement essentiel de la mise en œuvre du désarmement nucléaire, tout comme elle est convaincue qu'il est essentiel de préserver le fragile équilibre entre les trois piliers du Traité pour en garantir l'intégrité et la viabilité. À cette fin, il conviendrait de noter que le désarmement nucléaire fait partie intégrante du contrat conclu dans le Traité et qu'il constitue donc une obligation incombant aux États dotés d'armes nucléaires, en vertu de l'article VI du Traité, et qu'il est d'une importance capitale pour la pleine application de cet instrument.

3. État non doté d'armes nucléaires, la République de Corée continue de faire honneur à l'engagement qu'elle a pris, au titre du Traité, de ne pas accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, de ne pas fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et de ne pas rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. Elle a réaffirmé en septembre 2004, avec l'adoption des « quatre



principes relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire », qu'elle s'engageait à respecter tous les accords internationaux sur la non-prolifération et, tout en garantissant la confiance au niveau international, à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

4. La République de Corée salue les efforts faits jusqu'ici par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux nucléaires. Il semble toutefois subsister de larges fossés entre les réalisations des États dotés d'armes nucléaires et les attentes des États non dotés d'armes nucléaires. Aussi est-il indispensable de poursuivre les efforts visant à éliminer ce décalage et à rétablir la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Conscients du grand compromis que constitue le Traité, comme indiqué plus haut, les États non dotés d'armes nucléaires devraient renforcer leur engagement en faveur de la non-prolifération et les États dotés d'armes nucléaires devraient assumer le rôle qui leur revient en accomplissant de réels progrès en matière de désarmement nucléaire. Ce faisant, les États dotés d'armes nucléaires jouiront de l'autorité morale et de la légitimité politique nécessaires pour consolider les normes de non-prolifération. La République de Corée engage donc tous les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter en bonne foi des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI.

5. Devant les défis sans précédent auxquels se heurte le Traité, tels que les cas de non-respect, la menace grandissante de prolifération nucléaire et le lien potentiel entre terrorisme et armes de destruction massive, il est impératif que la communauté internationale renforce les régimes de non-prolifération internationaux reposant sur le Traité. La République de Corée souscrit pleinement à la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, document historique qui définit les tâches primordiales qui nous attendent au cours des prochaines années, et approuve entièrement les objectifs qui y sont énoncés. Elle poursuit sa collaboration étroite avec les États parties au Traité pour instaurer un monde sans armes nucléaires.

6. La République de Corée est fière et confiante que le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2012 tenu à Séoul nous a rapprochés un peu plus de l'objectif d'un monde sans armes nucléaires en intensifiant les efforts internationaux afin de lutter contre le terrorisme nucléaire et radiologique, qui menace la sécurité mondiale. Le Sommet a permis de réaliser des progrès notables dans la sécurisation et la réduction des matières nucléaires, qui peuvent servir à la fabrication d'armes nucléaires. Accueillant le Sommet de 2012 dans sa capitale, Séoul, le pays continuera à jouer un rôle constructif afin de renforcer la sécurité nucléaire en participant activement aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au Partenariat mondial et à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Application des plans d'action

Pilier 1

Désarmement nucléaire (mesures n^{os} 1 à 22)

7. La République de Corée est fermement résolue à créer un monde sans armes nucléaires. Le désarmement nucléaire n'est pas un choix, mais bien une obligation incombant à toutes les Parties au Traité de non-prolifération, en particulier les États dotés d'armes nucléaires. La République de Corée appelle ces États à redoubler

d'efforts pour réduire et en définitive éliminer tous types d'armes nucléaires, notamment en suivant les recommandations figurant dans la mesure n° 5 du Document final de la Conférence d'examen de 2010, et à convenir d'un formulaire unique de notification sur les mesures de désarmement mises en œuvre, comme demandé dans la mesure n° 21. À cet égard, le pays applaudit les efforts importants faits par les cinq États dotés d'armes nucléaires, s'agissant notamment de la réunion des cinq membres permanents du Conseil de sécurité organisée en juin 2011 à Paris et de celle prévue en 2012 aux États-Unis. La République de Corée encourage ces États à obtenir des résultats concrets dans cette optique.

8. Les membres de la Conférence du désarmement doivent sortir de l'impasse qui perdure depuis plusieurs décennies en adoptant son programme de travail et en entamant un débat de fond sur les questions centrales du désarmement nucléaire. S'agissant des assurances en matière de sécurité, la République de Corée est d'avis que des garanties négatives crédibles et fiables devraient être accordées aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité de non-prolifération, et ce en parfaite conformité avec les obligations y énoncées.

9. La République de Corée continue à favoriser l'ouverture précoce de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, désigné plus simplement par « traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles », lors de la Conférence du désarmement. Il conviendrait de souligner qu'en attendant la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, tous les États devraient déclarer ou observer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes.

10. La République de Corée insiste sur la nécessité d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'elle a signé le 24 septembre 1996 et ratifié le 24 septembre 1999. Elle engage instamment les États qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié, en particulier les États énumérés à l'Annexe 2, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, à le faire sans tarder. À cet égard, elle salue la ratification du Traité en décembre 2011 par le Gouvernement indonésien.

11. En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, chaque État devrait s'abstenir d'effectuer des explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire, et tous les moratoires sur ces explosions devraient être maintenus. Il est dès lors extrêmement déplorable que la République démocratique populaire de Corée ait ouvertement méconnu l'objectif et la finalité du Traité en réalisant des essais nucléaires en octobre 2006 et mai 2009. Elle devrait se joindre au Traité au plus tôt et abandonner totalement toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon vérifiable et irréversible, conformément aux résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité.

12. La République de Corée apporte son soutien et contribue au développement du régime de vérification du Traité, notamment en participant au système de surveillance international par le biais de sa station de recherche sismique située à Wonju, au nord-est du pays. Elle a également organisé, en 2005, 2008 et 2010, plusieurs formations et ateliers techniques sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

13. La République de Corée estime que l'irréversibilité est l'un des principes fondamentaux du désarmement nucléaire. Seules des réductions irréversibles peuvent faire en sorte qu'il n'y ait plus de déploiement d'armes nucléaires. La République de Corée souscrit à l'idée que le principe de l'irréversibilité devrait s'appliquer à toutes les mesures de désarmement et de maîtrise des armements.

14. Les États dotés d'armes nucléaires sont tenus de restreindre le rôle que ces dernières jouent dans leur doctrine de sécurité et d'œuvrer en faveur de la réduction des armes nucléaires non stratégiques dans le cadre du désarmement nucléaire global. Par principe, la transparence devrait s'appliquer à l'ensemble du processus de désarmement et des mesures de maîtrise des armements.

15. La République de Corée prend une part active aux efforts internationaux visant à contrôler les armes de destruction massive et leurs vecteurs. En tant qu'État partie à tous les grands traités et conventions sur le désarmement et la non-prolifération et aux principaux régimes de contrôle des exportations, la République de Corée considère que le but ultime des activités menées par les États dans le cadre du processus de désarmement est de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Pilier 2

Non-prolifération nucléaire (mesures n^{os} 23 à 46)

16. L'adhésion universelle est essentielle à la viabilité du Traité de non-prolifération. La République de Corée prie instamment l'Inde, Israël et le Pakistan – États non dotés d'armes nucléaires – à y adhérer sans plus tarder.

17. La République de Corée a conclu en octobre 1975 un accord de garanties généralisées avec l'AIEA, et ratifié le Protocole additionnel en février 1994. Le pays considère que ce protocole, ainsi que les accords de garanties généralisées, représente une nouvelle norme de vérification, et que l'adhésion universelle aux accords est indispensable pour garantir la confiance des États dans le respect des obligations imposées aux termes du Traité. La République de Corée encourage les États parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en vigueur des accords de garanties généralisées le plus tôt possible et sans plus tarder, et à faire de même pour les protocoles additionnels.

18. La République de Corée continue d'accompagner les efforts de l'AIEA pour renforcer l'efficacité et améliorer la performance de son système de garanties. Elle apporte d'énormes contributions au programme d'appui d'États membres de l'Agence, et a promis un don de deux millions de dollars en espèces et en nature. Le pays a accueilli, en juillet 2011, la deuxième réunion du Réseau des garanties Asie-Pacifique, qui visait à améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacité de l'application des garanties dans la région. La République de Corée s'efforce continuellement de renforcer le cadre juridique et institutionnel propice à un système national de contrôle nucléaire global. Des garanties intégrées sont en application sur l'ensemble du territoire depuis juillet 2008, après que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA est parvenu à une conclusion générale concernant le pays, lors de sa réunion de juin 2008.

19. La République de Corée n'autorise les exportations liées au domaine nucléaire que lorsqu'elle est convaincue que ces exportations ne contribueront pas à la prolifération d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou ne

seront pas détournées aux fins de commettre des actes de terrorisme nucléaire. Afin de contrôler les exportations nucléaires, elle applique une politique efficace et fiable, qui s'appuie sur les Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires.

20. Lorsqu'elle prend ses décisions en matière d'exportations nucléaires, la République de Corée tient dûment compte du fait qu'un État destinataire a mis en vigueur les obligations relatives aux garanties de l'AIEA conformément à ses dispositions et réglementations applicables.

21. Reconnaissant parfaitement le risque toujours plus grand de voir des matières nucléaires et autres matières radioactives tomber entre les mains de terroristes, de criminels et d'autres acteurs irresponsables, le pays attache de l'importance à la prévention du trafic illicite de ces matières et au renforcement de la coopération internationale établie à cette fin entre les États parties. À ce sujet, la République de Corée accueille avec satisfaction les mesures pertinentes contenues dans le Communiqué de Washington et le plan de travail du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu en 2010 dans cette ville ainsi que dans le Communiqué du Sommet de Séoul sur la sécurité nucléaire 2012. La République de Corée partage des informations sur le trafic illicite de matières nucléaires en alimentant la base de données de l'AIEA sur le trafic illicite et le portail d'information sur la sécurité nucléaire (NUSEC). Elle gère une initiative Megaport dans son port de Busan, et a organisé un exercice régional sur la criminalistique nucléaire en août 2011, conjointement avec l'AIEA, ainsi qu'un atelier international sur les systèmes de suivi et de détection des matières nucléaires en novembre 2011.

22. La République de Corée approuve et appuie totalement les objectifs de l'Initiative de sécurité contre la prolifération qui vise à lutter contre les chargements d'armes de destruction massive, leurs systèmes de livraison et les matières connexes à destination et en provenance d'acteurs étatiques et non étatiques qui suscitent des craintes en matière de prolifération, et ce conformément à la législation et aux structures internationales, dont le Conseil de sécurité. Elle a animé un atelier régional et un exercice d'interdiction maritime dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération en octobre 2010, et a prévu d'accueillir la réunion d'un groupe d'experts opérationnels en septembre 2012.

23. La République de Corée contribue depuis 2004 au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et se félicite de la reconduction du Partenariat au-delà de 2012. Elle a organisé une réunion plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire les 29 et 30 juin 2011 à Daejeon, en République de Corée. Tous les deux ans depuis 2008, elle coparraine la résolution de l'Assemblée générale sur l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites, en partenariat avec l'Australie.

24. La République de Corée soutient fermement les efforts mondiaux visant à renforcer la sécurité nucléaire dans le monde, avec la conviction que celle-ci constituera un facteur important dans la promotion d'un monde sans armes nucléaires, de même que le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Elle a accueilli le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu les 26 et 27 mars 2012 à Séoul. Cinquante-trois chefs d'État et de gouvernement, ainsi que des représentants des Nations Unies, de l'AIEA, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ont assisté au Sommet. Les participants y ont adopté le Communiqué de Séoul, qui s'appuie sur les objectifs et les mesures énoncés dans le Communiqué de Washington de 2010. Le document

identifie 11 domaines prioritaires et importants pour la sécurité nucléaire, et présente des mesures spécifiques à chacun d'eux. Les 11 domaines en question sont l'architecture mondiale de sécurité nucléaire; le rôle de l'AIEA; les matières nucléaires; les sources radioactives; la sûreté et la sécurité nucléaires; la sécurité du transport; la prévention du trafic illicite de matières nucléaires; la criminalistique nucléaire; la culture de sécurité nucléaire; la sécurité de l'information; et la coopération internationale.

25. Le Communiqué de Séoul se démarque sur trois points. Premièrement, il définit des délais importants pour la réalisation des objectifs relatifs à la sécurité nucléaire, tels que l'année cible (2013) avant la fin de laquelle les États doivent annoncer des mesures volontaires destinées à minimiser l'utilisation d'uranium fortement enrichi et l'année butoir (2014) d'ici à laquelle l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires doit entrer en vigueur. Deuxièmement, le document reflète la nécessité d'aborder les questions aussi bien de sécurité nucléaire que de sûreté nucléaire de manière cohérente pour les utilisations durable et pacifique de l'énergie nucléaire. Troisièmement, il expose les mesures spécifiques visant à prévenir le terrorisme radiologique – une question qui n'a été soulevée que brièvement lors du Sommet de Washington.

26. À l'occasion du premier Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington, 32 pays ont pris plus de 70 engagements sur des mesures spécifiques tendant à renforcer la sécurité nucléaire, et qui ont été confirmés dans des rapports nationaux de situation présentés aux pays participants lors du Sommet de Séoul. Ces rapports révèlent que la quasi-totalité des engagements ont été honorés. Il est encourageant de noter que plus d'une centaine d'engagements ont été pris par les pays ayant participé au Sommet de Séoul. On citera notamment le rapatriement de l'uranium fortement enrichi ou du plutonium inutilisés vers les pays d'origine; la conversion des réacteurs de recherche ou des installations de production de radio-isotopes médicaux utilisant de l'uranium fortement enrichi en réacteurs ou installations à uranium faiblement enrichi; la ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires; la création d'un centre d'appui à la sécurité nucléaire; et la contribution aux activités de l'AIEA, notamment au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence. Le prochain Sommet sur la sécurité nucléaire se tiendra en 2014 aux Pays-Bas.

27. La République de Corée soutient les objectifs des instruments internationaux sur la sécurité nucléaire, en particulier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, dans sa version modifiée, et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, en tant que bases fondamentales de l'architecture mondiale de sécurité nucléaire. Elle a obtenu l'approbation de l'Assemblée nationale en décembre 2011, et procède actuellement à la révision de sa législation nationale afin de déposer les instruments de ratification de l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

28. Le pays a fait siens les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, en sus des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2004.

29. Il est primordial que la République démocratique populaire de Corée adopte une résolution rapide sur la question nucléaire afin de garantir l'intégrité du régime mondial de non-prolifération, mais aussi de préserver la paix au sein et en dehors de la péninsule coréenne. Des efforts opiniâtres ont été réalisés afin de parvenir à la dénucléarisation vérifiable de la République démocratique populaire de Corée par le biais du dialogue, et notamment des pourparlers à six pays. Il est extrêmement regrettable, toutefois, qu'en dépit de ces efforts, le pays se soit livré à un tir de missile le 13 avril 2012, en violation directe des résolutions 1718 (2006) et 1814 (2009) du Conseil de sécurité.

30. Dans une déclaration présidentielle datée du 16 avril 2012 (S/PRST/2012/13), le Conseil de sécurité condamne énergiquement ce tir de la République démocratique populaire de Corée et exige que celle-ci s'acquitte immédiatement de toutes les obligations que lui imposent les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), et notamment qu'elle abandonne totalement toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon vérifiable et irréversible; cesse immédiatement toutes les activités qui y sont liées; et s'abstienne de tout nouveau tir faisant intervenir la technologie des missiles balistiques, essai nucléaire ou autre acte de provocation.

Pilier 3

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (mesures n^{os} 47 à 64)

31. La République de Corée reconnaît pleinement le droit des États parties dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et s'engage à faciliter la coopération nucléaire entre les États parties, en conformité avec les articles premier, II, III et IV du Traité. Elle accorde une priorité absolue à l'utilisation optimale de l'énergie nucléaire, en ce sens que cela peut contribuer non seulement à la sécurité énergétique des États, mais également à la santé humaine, à la sécurité alimentaire, à la gestion des ressources en eau, etc.

32. Le pays continue d'étendre la coopération bilatérale dans le domaine de l'énergie nucléaire. Au mois d'avril 2012, la République de Corée avait conclu des accords de coopération nucléaire avec 25 pays, et plusieurs autres étaient soit sur le point d'être signés soit en discussion.

33. La République de Corée apporte son soutien entier au Programme de coopération technique de l'AIEA en tant que principal moyen utilisé pour le transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques vers les pays en développement défavorisés. Elle collabore depuis longtemps avec l'Agence à l'avancement de divers projets de coopération technique, dont le Programme d'action pour la cancérothérapie (PACT). En particulier, elle contribue au développement des ressources humaines dans la médecine utilisant la technologie des rayonnements dans les pays asiatiques choisis comme sites modèles de démonstration du PACT.

34. Le pays a appuyé financièrement l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, en ayant la conviction qu'elle constituera un atout réel dans la promotion de la coopération sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire visées à l'article IV du Traité. La République de Corée est fermement convaincue que cette initiative renforcera de manière significative la capacité de l'Agence à fournir aux pays en développement un accès plus large aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. S'étant engagé à verser 800 000 dollars à l'Initiative pour 2012 et 2013,

le pays collabore actuellement avec l'AIEA sur un projet visant à élaborer un module de formation en ligne sur l'infrastructure des centrales nucléaires. Nous encourageons les autres États à contribuer également à l'Initiative.

35. La République de Corée mène toutes ses activités nucléaires en respectant les normes de sûreté et de sécurité les plus strictes en la matière. Après l'accident nucléaire survenu en mars 2011 à Fukushima, le pays a soumis chacune de ses 21 centrales nucléaires en activité à un test de robustesse qui a permis de conclure qu'elles fonctionnent toutes conformément à des normes de sûreté rigoureuses et sont capables de résister à des catastrophes naturelles. En octobre 2011, la République de Corée a créé la Commission de sûreté et de sécurité nucléaires – une institution indépendante chargée des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux garanties en matière nucléaire, et qui aidera à renforcer sa capacité réglementaire dans le domaine de la sécurité nucléaire.

36. La République de Corée a accueilli, en juillet 2011, une mission du Service d'examen intégré de la réglementation, et assure activement le suivi des recommandations et des suggestions formulées à cette occasion.

37. Le pays a également prévu d'animer le Forum de dialogue consacré au projet international de l'AIEA sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) au cours du second semestre 2012, et se réjouit à la perspective de la participation active des États parties au Traité de non-prolifération.

38. Considérant que la production et la fourniture stable d'isotopes radioactifs à des fins médicales peut améliorer la qualité de la vie humaine, la République de Corée prévoit de construire une usine de production d'isotopes d'ici 2017.

39. Malgré les avancées notables de la technologie nucléaire, les pays en développement ne tirent pas encore pleinement avantage de l'énergie nucléaire. À dire vrai, nous voyons sans cesse s'élargir le fossé technologique entre ces pays et les pays développés. Afin de combler ce fossé, la République de Corée a élaboré le programme « Système intégré de soutien de l'infrastructure réglementaire », et décidé de participer à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques en vue d'étendre les programmes de formation du personnel. La République de Corée encourage les autres États Membres à se joindre eux aussi à l'Initiative.
